

Délibérations de la séance du

28 mars 2014

Le 28 mars deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous les présidences respectives de Madame Isabelle BRIQUET, Maire, et de M. Martial BRUNIE en qualité de doyen de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - m ; Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET - Mme Solange OLIVIER

Madame Michaëlle YANKOV a été élue secrétaire de séance

Délibération 07/2014 Installation du Conseil Municipal

Délibération 08/2014 Election du Maire

Délibération 09/2014 Désignation du nombre d'adjoints

Délibération 10/2014 Election des adjoints

DELIBERATION n°7/2014

Installation du Conseil Municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2014

Madame Isabelle BRIQUET, Maire, après appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014.

La liste conduite par Madame Isabelle BRIQUET- tête de liste « Le Palais LA FORCE de l'engagement » - a recueilli 58,29 % des suffrages et a obtenu 23 sièges, sont élus :

Madame	Isabelle	BRIQUET
Monsieur	Ludovic	GERAUDIE
Madame	Corinne	JUST
Monsieur	Denis	LIMOUSIN
Mademoiselle	Laurence	PICHON
Monsieur	Martial	BRUNIE
Madame	Nadine	PECHUZAL
Monsieur	Laurent	COLONNA
Madame	Carine	CHARPENTIER
Monsieur	Christophe	BARBE
Madame	Paule	PEYRAT
Monsieur	Christophe	LABROSSE
Madame	Michaëlle	YANKOV
Monsieur	Philippe	ARRONDEAU
Madame	Annie	BONNET
Monsieur	Richard	RATINAUD

Madame	Eliane	PHILIPPON
Monsieur	Jean-Claude	MEISSNER
Madame	Annie	PAUGNAT
Monsieur	Patrick	DOBBELS
Madame	Fatiha	ZEMANI
Monsieur	Christophe	MAURY
Madame	Joëlle	BAZALGUES

La liste conduite par Monsieur Yvan TRICART - tête de liste « Ensemble le Palais Autrement » - a recueilli 41,70% des suffrages et a obtenu 6 sièges, sont élus :

Monsieur	Yvan	TRICART
Madame	Claudine	DELY
Monsieur	Guénaël	LOISEL
Madame	Carole	SALESSE
Monsieur	Cédric	FORGET
Madame	Solange	OLIVIER

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Isabelle BRIQUET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 28 mars 2014. Toutefois, elle précise que Madame Solange OLIVIER tombe sous le coup des dispositions du Code de l'Education qui stipule que « lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe ». Elle lui demande donc de bien vouloir démissionner dans les délais réglementaires de sa fonction de délégué départemental de l'éducation nationale. Madame Solange OLIVIER prend acte et déclare faire connaître ses dispositions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Isabelle BRIQUET après avoir indiquée qu'il s'agissait de la dernière fois qu'elle prenait la parole en tant de Maire du Palais-sur-Vienne cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Martial BRUNIE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Martial BRUNIE prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Madame Michaëlle YANKOV comme secrétaire de séance.

Madame Michaëlle YANKOV est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Martial BRUNIE dénombre 29 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DELIBERATION n°8/2014

Election du Maire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2014

Monsieur Martial BRUNIE doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Martial BRUNIE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Ludovic GERAUDIE et Monsieur Denis LIMOUSIN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Martial BRUNIE demande alors s'il y a des candidats.

Madame Isabelle BRIQUET propose sa candidature au nom du groupe « Le Palais LA FORCE de l'engagement ».

Monsieur Martial BRUNIE enregistre la candidature de Madame Isabelle BRIQUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Martial BRUNIE proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	6
* suffrages exprimés :	23
* majorité requise :	13

A obtenu : Madame Isabelle BRIQUET

23 voix

Madame Isabelle BRIQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix **est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Madame Isabelle BRIQUET prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION n°9/2014

Désignation du nombre d'adjoints

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2014

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après ce texte, ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE

- **FIXER à SIX** le nombre des adjoints.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Abstentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Solange OLIVIER – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET)

DELIBERATION n°10/2014

Election des Adjoints

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 mars 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 31 mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **SIX**,

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une seule liste a été déposée comportant les noms suivants : Ludovic GERAUDIE, Corinne JUST, Denis LIMOUSIN, Laurence PICHON, Martial BRUNIE, Nadine PECHUZAL.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire Bulletins blancs ou nuls	6
Reste Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13
La liste de Ludovic GERAUDIE a obtenu :	23

La liste de M. Ludovic GERAUDIE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. Ludovic GERAUDIE 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Corinne JUST 2^{eme} adjoint au Maire
- M. Denis LIMOUSIN 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Laurence PICHON 4^{ème} adjoint au Maire
- M. Martial BRUNIE 5^{ème} adjoint au Maire
- Mme Nadine PECHUZAL 6^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de la séance à 20h00